

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. : 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine Public Environnement –
Direction du Patrimoine Durable et de la
Performance Energétique

N° 2025 – D - 273

**REFORME D'UNE FONTAINE BLIZZARD A
NAUTILIS**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRANDANGOULEME

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant le remplacement de la fontaine à eau Blizzard du bassin sportif de Nautilus, celle-ci ne fournissant plus d'eau fraîche malgré l'intervention technique de la société R&O ATLANTIC,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la réforme de la fontaine à eau dont les caractéristiques sont indiquées ci-après :

- 1 fontaine blizzard eau fraîche / eau tempérée :
- N° d'inventaire : BPPAL2021NAUTI003
- Date d'achat : 14/01/2021
- Valeur d'achat : 712,98 €
- Durée d'amortissement : 10 ans
- Cumul amortissement : 285,20 €
- Valeur nette comptable au 31/12/2025 : 427,78 €

Article 2 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 15 septembre 2025

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture

Le : 19 SEP. 2025

Affiché ou notifié :

Le : 19 SEP. 2025